

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'Association des Professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa (« APTPUO »)

ET

L'Université d'Ottawa (« l'Université »)

En ce qui concerne

L'impact de la COVID-19 sur la compensation pour les formations en ligne et la compensation supplémentaire pour la session printemps-été 2020

ATTENDU QUE, en réponse à l'évolution des circonstances concernant la propagation du Coronavirus COVID-19 au Canada et à l'étranger, aux recommandations des responsables de la santé publique et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de la communauté universitaire tout en assurant, dans la mesure du possible, la continuité des activités académiques, l'Université a annulé l'enseignement en personne depuis le 16 mars 2020 jusqu'à la fin du trimestre printemps-été 2020 et jusqu'à nouvel ordre. L'Université a également obligé tous les employés dont les fonctions ne les obligent pas à être physiquement sur le campus à travailler à distance.

ATTENDU QUE, la pandémie de santé liée à la COVID-19 a entraîné des circonstances importantes, imprévues, changeantes et incertaines («Circonstances Exceptionnelles») qui ont une incidence sur la prestation des cours par les professeurs pour le trimestre printemps-été 2020 («Période Exceptionnelle»).

ATTENDU QUE, l'achèvement des cours et l'évaluation des apprentissages du trimestre de printemps-été 2020 est dans l'intérêt commun de l'Université, de l'APTPUO et des membres de l'APTPUO.

ATTENDU QUE l'article 5.1.4.3 de la convention collective de l'unité principale stipule:

« De façon à venir en aide aux membres et à faciliter l'innovation technologique au sein de la communauté universitaire, l'Employeur doit communiquer aux membres les programmes de formation sur la technologie offerts à l'Université et leur permettre d'y prendre part, sans frais. Les membres participant à un tel programme seront payés pour leur temps au taux applicable à la condition que l'autorité compétente l'ait autorisé au préalable.»

ATTENDU QUE, le Service d'appui à l'enseignement et à l'apprentissage (SAEA) a développé une série spéciale de webinaires pour la transformation des cours à distance durant la Période Exceptionnelle et que tous les webinaires sont d'une durée d'une heure.

ATTENDU QUE, le SAEA a recommandé que les membres de l'APTPUO utilisent Adobe Connect de Contact Nord pour livrer leurs cours à distance durant la Période Exceptionnelle.

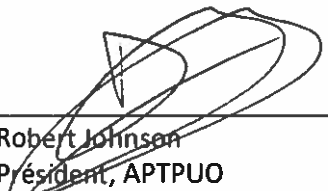
ET ATTENDU QUE l'Employeur et l'Association conviennent que les membres qui livrent leurs cours à distance doivent recevoir le soutien institutionnel, technique et logistique nécessaire.

Les parties conviennent de ce qui suit :


1. Que l'autorisation au préalable mentionnée en 5.1.4.3 pour compléter les formations durant la Période Exceptionnelle n'est pas requise.
2. Le taux applicable mentionné en 5.1.4.3 est établi à soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (71,94 \$) par formation pendant la Période Exceptionnelle. Les membres de l'APTPUO qui ont au moins un contrat d'enseignement durant le trimestre en cours (printemps-été 2020), le trimestre d'automne 2020 ou le trimestre d'hiver 2021 seront compensés une seule fois par webinaire même s'ils choisissent de les suivre plus d'une fois.
3. Un montant forfaitaire de soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (71,94 \$) sera versé aux membres de l'APTPUO qui utilisent Adobe Connect de Contact Nord pour livrer leurs cours à distance pendant la Période Exceptionnelle. Les membres qui ont déjà reçu un montant forfaitaire de soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (71,94 \$) pour avoir utilisé Adobe Connect pendant le trimestre d'hiver 2020 ne sont pas admissibles à recevoir à nouveau ce montant. Les membres qui sont admissibles à recevoir ce montant devront envoyer un courriel aux affaires professorales (à l'adresse suivante : lr-acad@uottawa.ca) afin de signaler qu'ils utilisent Adobe Connect).
4. L'Employeur s'assurera que les membres qui livrent leurs cours à distance recevront le soutien institutionnel, technique et logistique nécessaire. À cet effet :
 - a. L'Employeur versera un montant forfaitaire de cinq-cents dollars (500 \$) aux membres qui enseignent durant le trimestre printemps-été 2020.
 - b. Sur présentation de factures détaillées et des preuves de paiement, les membres qui ont enseigné durant le trimestre d'hiver 2020 ou qui enseignent durant le trimestre printemps-été 2020 peuvent faire une demande de remboursement avant le 31 août 2020 du fonds de développement académique et professionnel de leur unité de négociation respective pour l'achat d'équipement technologique dans le soutien de leurs activités d'enseignement en ligne ou à distance. À noter que cette clause ne s'applique pas aux membres de l'APTPUO-ILOB puisque cette unité de négociation ne possède pas de Fonds de développement académique et professionnel. Le montant maximal du remboursement aux membres de l'APTPUO sera de cinq-cents dollars (500 \$) par personne jusqu'à l'épuisement du fonds de leur unité de négociation respective et les remboursements seront octroyés selon le principe du premier arrivé premier servi. Les dépenses admissibles incluent les tablettes, les ordinateurs portables, les logiciels, les casques d'écoute, les micros, les routeurs, les disques durs externes et les écrans. L'Employeur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis l'entretien de l'équipement acheté à partir de ce fonds.
5. Un montant forfaitaire de soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (71,94 \$) sera versé aux membres de l'APTPUO qui ont au moins un contrat d'enseignement durant le trimestre en cours (printemps-été 2020) et qui compléteront la formation sur l'autodéfense numérique pendant la Période Exceptionnelle. Les membres de l'APTPUO seront compensés une seule fois même s'ils choisissent de suivre cette formation plus d'une fois.

6. Un T2200 sera mis à la disposition des professeurs, sur demande.
7. Aucune somme supplémentaire ne sera demandée par l'APTPUO relativement à l'enseignement à distance durant la Période Exceptionnelle.
8. Cette lettre d'entente expire le 31 août 2020. S'il apparaît que les circonstances exceptionnelles se poursuivront et entraîneront l'annulation de l'instruction en personne pour la session d'automne 2020, les parties conviennent de revoir cette lettre d'entente au plus tard le 31 août 2020 et de la modifier comme les parties peuvent en convenir mutuellement.
9. Cette lettre d'entente s'applique aux trois unités de négociation de l'APTPUO.
10. La présente lettre d'entente est conclue sans préjudice et ne crée aucun précédent pour l'APTPUO ou l'Université.

Convenue le 17 jour de juin 2020.



Robert Johnson
Président, APTPUO



Jules Carrière
Vice-Provost, Affaires professorales